

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAE 150** Ecoles d'arts appliqués - Dotations de fonctionnement (1 918 200 euros) et subventions d'investissement (1 160 000 euros), au titre des exercices 2018 et 2019.

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L 422-3 ;

Vu la délibération 2017 DAE 148 du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017, portant fixation des dotations 2018 et des subventions d'investissement 2017 des écoles d'arts appliqués ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de dotations de fonctionnement (1 918 200 euros) et de subventions d'investissement (1 160 000 euros) aux écoles d'arts appliqués, au titre des exercices 2018 et 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dotations municipales de fonctionnement des écoles d'arts appliqués sont fixées comme suit pour l'année 2019 :

- Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3e) : 330 600 euros ;
- Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12e) : 1 039 800 euros ;
- Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13e) : 547 800 euros.

Ces dotations seront mandatées en 2019, à raison de 60 % au premier semestre et de 40 % au second.

Article 2 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit aux écoles d'arts appliqués sur l'exercice 2018, pour leur équipement en mobilier et matériel :

- Duperré: 235 000 euros ;
- Boule: 600 000 euros ;
- Estienne: 325 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondant à l'article 1, soit 1 918 200 euros, sera inscrite au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense correspondant à l'article 2, soit 1 160 000 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**